

POLICE MUNICIPALE 2023-PM-169

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Considérant la demande formulée en date du 23 octobre 2023 par la Police Municipale de Chantelouples-Vignes pour l'organisation de la manifestation.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que l'accès aux deux parkings pour assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pour la manifestation du numéro : « 1-12, Rue des Pierreuses à Chanteloup-les-Vignes »

Du Jeudi 26 octobre 2023 22h00 jusqu'au Vendredi 27 octobre 2023 14h00

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

<u>ARTICLE 4</u> : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 23 octobre 2023.

Pour le Maire et par Délégation, Le Premier Maire Adjoint Chargé de l'Administration Générale Et de la Sécurité Publique

ELINES *

François LONGEAULT